

Sommaire – Plan de gestion des parcs provinciaux de la région de Temagami

Située à 100 km au nord de North Bay, la région de Temagami est connue pour ses paysages sauvages et accidentés, mais aussi pour ses importantes ressources naturelles, culturelles et récréatives. Une grande partie de ses 650 000 hectares est située dans l'arrière-pays, la région offrant là solitude et défi aux amateurs de loisirs en milieu sauvage.

Dans la partie occidentale de la région se trouvent cinq (5) parcs provinciaux qui s'étendent sur une superficie totale de 104 248 hectares. Ceinturant ces parcs, huit (8) réserves de conservation forment une zone protégée supplémentaire de 42 836 hectares. Le reste de la région est constitué de terres de la Couronne non réglementées.

Temagami est une destination touristique depuis plus d'un siècle, ses nombreux lacs et rivières offrant un espace idéal pour la petite navigation de plaisance, le canotage et la pêche. Il y a plus de 2 400 km voies de canotage et sentiers de portage interconnectés. Le taux d'utilisation à des fins récréatives est élevé, une enquête de 1994 estimant à plus de 60 000 jours de visite la fréquentation de cet arrière-pays pour le canotage et d'autres loisirs. La majorité des visites dans ces parcs commencent, en fait, à des points d'accès situés à une très grande distance de là. Bon nombre d'itinéraires de canotage commencent ou finissent sur des terres de la Couronne situées bien au-delà des limites des parcs.

Le *Plan de gestion des parcs provinciaux de la région de Temagami* a été préparé dans le cadre d'une planification plus vaste. Le processus de planification intégrée de la région de Temagami a débuté en 2004, avec le regroupement de trois projets de planification qui avaient été définis dans le Plan d'aménagement des terres de Temagami de 1997. Ces trois projets de planification visaient :

- la planification de la gestion de cinq parcs de l'arrière-pays (un parc sauvage et quatre parcs de voies navigables);
- la planification de la gestion de huit réserves de conservation adjacentes aux parcs;
- la planification des utilisations récréatives sur les terres de la Couronne non réglementées de la région administrative de Temagami (qui fait partie du district MRN de North Bay).

Les trois projets de planification – parcs provinciaux, réserves de conservation et utilisations récréatives des terres de la Couronne – ont donc été intégrés du fait qu'ils présentent des caractéristiques très proches. En effet, ces trois secteurs offrent tous des expériences récréatives en milieu sauvage, présentent des formes similaires d'accès et d'utilisation, et suscitent aussi des préoccupations sociales et environnementales.

En regroupant les trois projets, la planification intégrée de la région de Temagami permettait au ministère d'examiner comment les décisions prises pour la gestion d'un secteur pouvaient influencer sur les secteurs adjacents. Même s'ils sont réunis en un seul processus, ces projets sont chacun assujettis à des lois différentes, prévoient leurs propres utilisations et leurs propres exigences en matière de gestion.

La planification intégrée de la région de Temagami a donné lieu à trois types de plans : un plan de gestion des parcs pour les cinq parcs provinciaux, un plan de gestion des

ressources pour les huit réserves de conservation, et un plan des utilisations récréatives pour les terres de la Couronne non réglementées, ce dernier plan visant uniquement les aspects récréatifs des terres publiques. Donc, pour ces terres, toutes les autres utilisations continueront d'être régies par le Plan d'aménagement des terres de Temagami de 1997.

Le *Plan de gestion des parcs provinciaux de la région de Temagami* fournit une orientation pour la gestion des cinq parcs provinciaux de la région qui sont : Lady Evelyn-Smoothwater (parc sauvage); Rivière Makobe-Grays; Rivière Obabika; Solace; et Rivière Sturgeon (tous des parcs de voies navigables). Les cinq parcs ont une vocation commune, celle d'offrir des expériences récréatives en milieu sauvage. Le plan de gestion a pour but d'organiser la gestion des visiteurs, la protection des ressources naturelles et culturelles d'importance, et de s'assurer que les opérations d'exploitation des parcs sont viables sur le plan environnemental, social et économique.

Le plan de gestion des parcs a été préparé conformément aux politiques de planification et de gestion des parcs provinciaux de l'Ontario (1992) et au Plan d'aménagement des terres de Temagami (1997). C'est un guide de travail qu'il convient de consulter pour prendre les bonnes mesures de gestion pour l'avenir. Ce plan définit l'orientation générale de la gestion; pour ce qui est des mesures précises, celles-ci seront définies dans les plans de mise en œuvre qui suivront.

Habituellement, on prépare un plan de gestion pour chaque parc provincial. Dans le cas présent, le plan de gestion couvre les cinq parcs provinciaux de la région de Temagami, car tous ces parcs sont reliés les uns aux autres et ont des affectations semblables. Ce plan est en quelque sorte un plan collectif.

Le plan de gestion énonce les orientations préconisées pour le zonage, la gestion et les opérations d'exploitation pour les cinq parcs. Le plan couvre une période de 20 ans. Au bout de 10 ans, ou selon les besoins, on évaluera le plan pour déterminer s'il est nécessaire de le modifier. On peut aussi envisager de le modifier en vue de résoudre des problèmes ou des besoins particuliers. Toute modification du plan sera entreprise en prenant en compte les documents de planification des secteurs adjacents couverts par la planification intégrée de la région de Temagami.

Le plan définit les politiques et oriente la gestion pour les cinq parcs. L'orientation de la gestion est conforme à la *Loi sur les parcs provinciaux*, à l'évaluation environnementale de portée générale pour les parcs provinciaux et les réserves de conservation, et aux lois, politiques et lignes directrices s'y rapportant.

Les terres et les eaux du parc sauvage et des parcs de voies navigables sont classées selon l'une des catégories de zones suivantes : réserve naturelle, zone sauvage, zone d'environnement naturel, ou zone d'accès, ce zonage permettant de mettre en équilibre la protection des caractéristiques naturelles et culturelles et l'exploitation du paysage à des fins récréatives.

Des orientations de gestion spécifiques, notamment en ce qui concerne les utilisations permises et interdites, sont définies pour chaque zone. Par ailleurs, une orientation plus générale est fournie dans les énoncés de politique concernant la gestion des ressources, les opérations d'exploitation des parcs, le développement des parcs, et la mise en œuvre du plan.

Les mesures à mettre en œuvre en priorité sont énoncées sous les titres : *Opérations d'exploitation des parcs et développement*, *Gestion des ressources*, et *Gestion des visiteurs*.

Les cinq parcs sont entrés en service en 2004 avec l'introduction de tarifs de séjour pour le camping d'une nuit et avec l'engagement de gardiens chargés de l'entretien, de la sensibilisation des visiteurs et du respect de la loi et des règles le long des voies de canotage. Les tarifs perçus couvrent l'entretien des portages, des sites de camping, des latrines et la surveillance de la conformité dans les cinq parcs.

Le processus de planification intégrée de la région de Temagami, qui comprend notamment le présent *Plan de gestion des parcs provinciaux*, a accordé une place importante à la consultation du public. Celui-ci a eu l'occasion de donner son opinion dans une série de journées « portes ouvertes » et de réunions organisées tout au long du processus. Dans la préparation des plans de gestion, l'équipe de la planification a pris en compte et a évalué les abondants commentaires du public tout en observant les lois et les politiques de la province.